



N° : 2023-ST-0623

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**CIRCULATION INTERDITE – RUE DUCONTE**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1- L 2212-2- L 2213-1, 2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 325-1 et suivants, et R 325-9 et suivants,

Vu l'arrêté n° 19 du 10 juin 1982 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,

Vu l'arrêté n° 2021-DAAJ-1786 du 01/10/2021, portant délégation de signature à Madame Christine DUHART,

Considérant que **l'entreprise ADV PEINTURE** doit procéder à des travaux de ravalement de façade, au niveau de la résidence Pierre et Vacances, côté rue Duconte,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023, au niveau du n° 1 rue Duconte :

- La nacelle araignée pourra stationner sur la chaussée,
- La circulation sera interdite sur la bretelle d'accès menant de la rue Duconte vers l'avenue André Ithurrealde.

**Article 2** : Les services de Police pourront prendre toutes mesures nécessaires à l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur ; les véhicules en infraction pourront notamment faire l'objet d'un placement en fourrière.

**Article 4** : Une tolérance d'accès dans l'emprise du chantier sera reconnue aux seuls riverains sous leur responsabilité.

**Article 5** : La matérialisation de ces dispositions est à la charge de l'entreprise **ADV PEINTURE – 6 avenue de la Madeleine – 30170 Gradignan** - conformément aux directives prescrites par le Directeur Général des Services Techniques Municipaux.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Saint-Jean-de-Luz, le 23 mars 2023



**Christine DUHART**  
Adjoint au Maire  
Politique de proximité  
Cadre de vie  
Lutte contre les incivilités  
Stationnement et circulation  
Aménagements urbains et Espaces Verts